



The Law Foundation of Ontario  
Building a better foundation for justice in Ontario

## LA RÉGION DE COMMUNICATION : FOIRE AUX QUESTIONS

**La Fondation du droit de l'Ontario (la FDO) invite les régions intéressées à se porter candidates à titre de Région de communication.**

**Les demandes doivent être soumises au plus tard le 22 JANVIER 2010.**

### *1. Qu'est-ce que la Fondation du droit de l'Ontario?*

Créée en 1974 en vertu de la *Loi sur la Société du Barreau*, la FDO est un organisme de subvention qui cherche à faciliter la participation communautaire au système juridique, à encourager l'excellence au sein de la profession juridique et à favoriser l'accès à la justice.

### *2. Qu'est-ce qu'une région de communication?*

Au mois de janvier 2009, la FDO a publié un rapport intitulé : « Communiquer malgré les différences de langue et la distance : accès linguistique et rural aux renseignements et services juridiques » (le Rapport sur la communication), qui renferme des recommandations sur la façon d'améliorer l'accès aux renseignements et services juridiques des minorités linguistiques et des personnes qui habitent en milieu rural ou dans des collectivités éloignées. Le Rapport sur la communication peut être consulté sur le site Web de la FDO : [www.lawfoundation.on.ca](http://www.lawfoundation.on.ca), Projet sur l'accès à la justice dans sa langue et en milieu rural.

Les auteurs du Rapport sur la communication recommandaient la création d'un groupe d'organisations juridiques et autres travaillant en commun à la mise à l'essai de stratégies visant à améliorer l'accès linguistique et rural aux renseignements et services juridiques dans une région donnée de la province (la Région de communication).

La Région de communication doit fournir un modèle de système cohérent aidant les gens à toutes les étapes du processus juridique : on les aiderait à reconnaître les

problèmes d'ordre juridique auxquels ils font face et à comprendre la façon dont la loi peut leur être utile; à obtenir des renseignements leur permettant de cerner le problème; à obtenir une assistance et des conseils de base; à communiquer avec un avocat ou avec un expert juridique pour qu'il les conseille et les représente.

Une fois que la stratégie aura été élaborée et mise à l'essai, l'expérience acquise pourra être partagée avec d'autres régions de la province.

### ***3. À qui la Région de communication s'adressera-t-elle?***

La Région de communication doit se concentrer sur le cas des minorités linguistiques (c'est-à-dire les personnes qui parlent une langue autre que l'une des langues officielles) ainsi que des personnes qui habitent en milieu rural ou dans des collectivités éloignées. On pourra se pencher sur le cas des minorités linguistiques ou des personnes qui habitent en milieu rural ou sur ces deux groupes à la fois.

L'organisation qui présente une demande peut définir la région en indiquant ses limites approximatives. La région devra assurer la coordination et pouvoir servir de modèle (que ce soit au point de vue géographique, ou encore de la population ou des minorités linguistiques servies).

### ***4. Quels sont les avantages que comporte le fait d'être reconnue à titre de région de communication?***

La Région de communication bénéficiera des avantages suivants :

- Elle sera à l'avant-garde de la prestation des services juridiques;
- Les organisations seront financées en vue de pouvoir travailler en commun et de changer les choses au mieux;
- Un financement sera accordé aux organisations pour qu'elles élaborent et mettent en œuvre des stratégies innovatrices permettant de fournir à leur clientèle de meilleurs renseignements et services juridiques ainsi que des services d'aiguillage;
- Les obstacles à l'accès à la justice auxquels font face les personnes isolées à cause de leur langue ou de la distance seront amenuisés;
- Les personnes de la région comprendront mieux les problèmes d'ordre juridique auxquels elles font face et seront plus facilement en mesure d'y remédier;

- La région aura la possibilité de faire connaître ses stratégies et de partager son expérience avec d'autres régions de la province.

### ***5. Qu'arrive-t-il à la région dont la candidature est retenue?***

#### **a) La sélection d'un candidat**

La FDO invite les organisations à présenter une demande pour que la candidature de leur région soit retenue à titre de Région de communication. La FDO peut choisir plus d'un candidat.

Si la candidature d'une région est retenue, la FDO financera une organisation chargée d'organiser une conférence régionale ou une série de réunions afin de lancer l'initiative. La FDO financera les coûts, dans la mesure où ils sont raisonnables, et versera à d'autres organisations une modeste somme afin de leur permettre d'assister aux réunions.

La conférence régionale et les réunions ultérieures permettront de déterminer si les participants sont prêts à collaborer avec la Région de communication; le mandat de la Région de communication sera défini et les modalités de fonctionnement, de communication et de prise de décision du groupement seront fixées.

On identifiera les organisations membres qui veulent se porter volontaires en vue de fournir du soutien au point de vue administratif et de la planification. Il pourrait s'agir d'une organisation autre que celle qui a initialement organisé la conférence régionale ou la série de réunions.

#### **b) La reconnaissance de la Région**

La région dont la candidature aura été retenue fera ensuite rapport à la FDO et dressera la liste des organisations membres; elle définira son mandat et mettra sur pied une structure de gouvernance, en désignant notamment l'organisation chargée d'apporter son soutien au point de vue administratif et de la planification. Un échéancier sera en outre établi aux fins de l'élaboration d'un plan régional et d'un ensemble de propositions de financement. La FDO décidera alors si la région doit être reconnue à titre de Région de communication. Elle pourra reconnaître plus d'une région.

## b) Le plan régional et l'ensemble des propositions de financement

Sur reconnaissance d'une Région de communication, la FDO financera une organisation chargée d'assurer le soutien administratif et le soutien aux fins de la planification et examinera l'ensemble des propositions de financement élaboré et soumis pour la Région. L'ensemble des propositions de financement aura pour objet d'assurer un meilleur accès à la justice aux minorités linguistiques ou encore aux personnes habitant en milieu rural dans une collectivité éloignée. Une demande de financement sera soumise afin de permettre aux organisations membres de mettre sur pied des stratégies innovatrices ayant pour objet de fournir de meilleurs renseignements et services juridiques ainsi que des services d'aiguillage.

### ***6. Qui est admissible aux fins de la présentation d'une demande de candidature?***

Toute organisation, juridique ou autre, peut présenter une demande de candidature pour le compte d'une région et se charger d'organiser la conférence régionale ou la série de réunions.

### ***7. Quelles sont les modalités de présentation d'une demande?***

L'organisation remplit un formulaire de demande. Un exemplaire de ce formulaire se trouve à [www.lawfoundation.on.ca](http://www.lawfoundation.on.ca), sous Annonces spéciales : la Région de communication. La demande doit répondre aux critères de sélection.

### ***8. Quels sont les critères de sélection?***

Les critères de sélection sont les suivants :

- Organisation qui a une capacité établie, dont l'engagement est reconnu et qui a des liens avec d'autres organisations qui sont prêtes (moyennant un financement supplémentaire) à organiser la conférence régionale et les réunions initiales et peut-être même à assurer le soutien continu de la Région au point de vue administratif et de la planification;
- Plan, budget et échéancier envisagés aux fins de la tenue de la conférence régionale et de la série initiale de réunions et rapport à la FDO aux fins de la reconnaissance de la Région;

- La gamme de minorités linguistiques ou de collectivités rurales ou éloignées à servir et leurs besoins;
- La gamme de partenaires et la nature des partenaires que l'initiative intéresse, et notamment les services provinciaux, régionaux, juridiques et communautaires ainsi que les organisations de défense des droits;
- Des antécédents établis de coopération entre les fournisseurs de services juridiques (cliniques juridiques communautaires, bureaux régionaux de l'aide juridique, avocats de la pratique privée);
- L'existence établie d'étroits liens entre les fournisseurs de services juridiques d'une part et les services communautaires et organisations de défense des droits d'autre part;
- La participation d'organisations pour personnes handicapées aidant ceux et celles qui ont de la difficulté à communiquer, et notamment les sourds et les aveugles, à obtenir des renseignements et services juridiques;
- Une définition de travail de la région qui doit assurer la coordination et peut servir de modèle (que ce soit au point de vue géographique, ou encore de la population ou des minorités linguistiques servies);
- Un énoncé des raisons à l'appui de la sélection de la région comme candidate et des changements au mieux que l'initiative peut entraîner pour la région.

***9. Au stade de la présentation de la demande, comment est-il possible de fournir des renseignements au sujet de la gamme de partenaires que l'initiative intéresse et de leur nature?***

À ce stade, la FDO ne s'attend pas à ce que la demande confirme qu'une gamme d'organisations se sont engagées à participer aux activités de la Région de communication. Toutefois, les demandes qui auront été retenues indiqueront probablement que vous vous êtes renseignés auprès de certaines organisations clé de la région pour savoir si l'initiative les intéresse et si elles sont prêtes à participer à la conférence régionale ou à la série initiale de réunions y afférentes.

***10. Une fois que la conférence régionale de planification ou la série initiale de réunions auront eu lieu, quels seront les critères que la FDO utilisera pour décider de reconnaître une région à titre de Région de communication?***

Une fois que la candidature d'une région aura été retenue, une conférence régionale ou une série initiale de réunions seront organisées. Il sera ensuite fait rapport à la FDO; la liste des organisations membres sera dressée, le mandat sera défini, une structure de gouvernance sera mise sur pied, l'organisation chargée d'apporter son soutien au point de vue administratif et de la planification étant notamment désignée. Un échéancier sera en outre établi aux fins de l'élaboration d'un plan régional et d'un ensemble de propositions de financement. La FDO décidera alors si une région ou des régions peuvent être reconnues à titre de régions de communication.

En plus des critères de sélection susmentionnés, il sera tenu compte du modèle opérationnel envisagé pour la Région de communication, des rôles respectifs de l'organisation chargée du soutien au point de vue administratif et de la planification et des organisations membres, ainsi que de la hiérarchie des responsabilités.

Les critères à prendre en considération à l'égard du modèle opérationnel proposé sont notamment les suivants :

- *Clarté* – Les rôles respectifs des organisations et leurs relations avec la FDO doivent être clairs.
- *Obligation de rendre des comptes* – Il doit y avoir une hiérarchie des responsabilités jusqu'à la FDO en ce qui concerne la gestion financière et le rendement financier, notamment le rendement du projet, de l'administration et de la planification.
- *Prise de décision efficace* – La structure de gestion doit permettre la prise de décisions efficaces en temps utile. La fonction de leadership doit être conçue pour veiller à ce que la planification et la mise en œuvre de projets aient lieu et se traduisent par une amélioration de la prestation des services aux utilisateurs.
- *Inclusion* – L'effectif du groupement devrait comprendre les organisations les plus aptes à atteindre les collectivités identifiées.

- *Collaboration* – Les membres du groupement devraient travailler ensemble dans un esprit de collaboration et respecter l’expérience et les habiletés que chaque membre apporte à l’initiative.
- *Coordination* – La Région doit être en mesure de présenter un plan coordonné comprenant des projets qui fonctionnent ensemble pour appuyer sa vision. Lorsque cela convient, les membres devraient s’engager dans des projets conjoints ou des partenariats.
- *Excellence* – La Région devrait aspirer à l’excellence et présenter uniquement des propositions de financement de qualité supérieure à la FDO pour examen. Elle devrait chercher à assurer le financement des membres qui sont les mieux placés pour mettre en œuvre un projet donné.
- *Déterminé par les utilisateurs* – Le plan et les projets devraient être déterminés par les besoins des utilisateurs en matière de renseignements et de services juridiques.
- *Amélioration* – La Région devrait être déterminée à s’améliorer en tirant parti de ses expériences et en effectuant des évaluations.
- *Viabilité* – La Région devrait avoir une structure viable suffisamment souple pour évoluer selon les circonstances.

Il pourrait également être tenu compte de tout consensus initial auquel les membres de la Région de communication seront arrivés quant aux points suivants :

- Principes et objectifs généraux sur lesquels l’effort de collaboration est axé;
- Questions prioritaires aux fins de l’amélioration de l’accès linguistique et rural;
- Bonne collaboration existant à l’heure actuelle, manques décelés dans la prestation des services et capacité dans la Région;
- Stratégies visant à améliorer les services existants et à accroître la collaboration et initiatives éventuelles visant à assurer un meilleur accès linguistique et rural;
- Échéancier envisagé aux fins de la présentation d’un rapport à la FDO, avec l’ensemble de propositions de financement, y compris un plan d’évaluation.

***11. Où doit-on faire parvenir la demande?***

Par la poste : – À l’attention de Tanya Lee, directrice de projet, Projet sur l’accès à la justice dans sa langue et en milieu rural, au 416-598-1526

Par courriel : – [tlee@lawfoundation.on.ca](mailto:tlee@lawfoundation.on.ca)

***12. Quelle est la personne-ressource pour toute demande de renseignements concernant la procédure de demande?***

Communiquer avec Tanya Lee, directrice de projet, Projet sur l’accès à la justice dans sa langue et en milieu rural, à : [tlee@lawfoundation.on.ca](mailto:tlee@lawfoundation.on.ca) ou au 416-598-1550.